

Assurance Flotte Collection

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : AXA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Numéro d'agrément 4022109, immatriculée en France (722 057 460 R.C.S. Nanterre)

Référence du produit : ASSURANCE FLOTTE COLLECTION CLAVEL - Convention n° 10531397904

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Flotte a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile).



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Responsabilité civile et la Défense des droits

- ✓ Responsabilité civile automobile: dommages causés aux tiers par le véhicule
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident (DPRSA)
- ✓ Protection juridique
 - défense pénale hors accident
 - litige avec assureur

LES GARANTIES OPTIONNELLES

La sécurité du conducteur

Plafond de garantie : 250 000 euros

Franchise de 10% en cas d'invalidité

La sécurité du conducteur Moto :

Plafonds de garantie : 150 000 euros - Franchise de 15% en cas d'invalidité

Les services d'assistance

Assistance simple

- Assistance au véhicule assuré (tous conducteurs) et aux personnes transportées.
- Franchise de 5km en cas de panne (y compris crevaison), et 0km en cas d'accident.
- Remorquage au garage le plus proche (limité à 250€).
- Poursuite du voyage OU retour au domicile.
- Valable en France - Belgique - Pays Bas - Allemagne - Luxembourg - Suisse - Italie- Espagne - Portugal - Angleterre.

Assistance confort

- Véhicules couverts : tous les véhicules dont les cartes grises sont au nom du souscripteur ou de son conjoint.
- Assistance 0km aux véhicules et aux personnes transportées, en cas d'accident et de panne, y compris crevaison, problèmes de clés ou de carburant.
- Remorquage au garage de la marque le plus proche (limité à 300€).
- Poursuite du voyage ET retour au domicile, récupération du véhicule en France ou à l'étranger, assistance médicale aux personnes.
- Valables dans tous les pays de la Carte Verte Internationale.

Les dommages au véhicule

Bris des glaces (plafond de garantie 500€ sans franchise)

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Incendie - Forces de la nature.
- ✗ Vol et tentative de vol - Vandalisme à l'occasion du vol ou de la tentative de vol.
- ✗ Attentats.
- ✗ Catastrophes naturelles - Catastrophes technologiques. Dommages tous accidents.
- ✗ Les dépanneuses et camions - bennes.
- ✗ Frais de gardiennage en cas de sinistre.
- ✗ Les caravanes et remorques dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750kg, les mobil-homes.
- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf le covoiturage).
- ✗ Le transport onéreux de marchandises.
- ✗ Le prêt de volant ou de guidon lorsque le conducteur a moins de 3 ans de permis (franchise 1000€).
- ✗ Le contenu du véhicule (espèces, appareils nomades...)
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Les exclusions légales dont les dommages sont :

- survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas les certificats (permis de conduire) en état de validité, survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations,
- provoqués par le transport de matières dangereuses,
- subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- La faute intentionnelle ou dolosive.
- Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule.
- En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- La guerre civile ou étrangère, les émeutes.
- Les dommages occasionnés des cataclysmes naturels.
- Les litiges qui ont pour origine une contravention sanctionnée par le paiement d'une amende forfaitaire.
- Le remboursement des amendes consécutives à une infraction, ainsi que les frais de fourrière.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour l'assurance responsabilité civile automobile : En France métropolitaine, dans les DROM - COM, dans les autres Etats mentionnés sur la carte verte et non rayés, ainsi que sur le territoire des Etats suivants: Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Etat du Vatican.
- ✓ Pour les autres garanties souscrites : En France métropolitaine, dans les DROM - COM, à Monaco, ainsi que pour les séjours n'excédant pas trois mois consécutifs:
 - dans les autres Etats mentionnés sur la carte verte, et non rayés.
 - Gibraltar, Liechtenstein, Saint-Marin, Etat du Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie:

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque qui permet de l'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, dans les dix jours à compter de l'échéance. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou virement auprès d'Hervé Clavel Assurances.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès d'Hervé Clavel Assurances dans les cas et conditions prévus au contrat.

Rappel de la loi Hamon : Vous pouvez à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat sans frais ni pénalités. Le nouvel assureur effectue pour le compte de l'assuré les formalités de résiliation dans le cadre de la loi Hamon.

Rappel de la loi Chatel : si votre contrat (personne physique en dehors de votre activité professionnelle) est renouvelable chaque année automatiquement par tacite reconduction, et si vous ne souhaitez pas la reconduire, vous disposez d'un délai de vingt jours suivant l'envoi de votre avis d'échéance, le cachet de la Poste faisant foi.